

Procès verbal des délibérations du conseil municipal lundi 06 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le 6 janvier à 20 h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil en séance publique par convocation du maire Monsieur Dominique SABA ;

Etaient présents : Dominique Saba, Maire, Henri Bruand, 1^{er} adjoint, Thomas Bardy, Vincent Bertin, Adeline Cherhal, Gisèle Froc, Angélique Georgeault, Romain Pénisson, Marie-Elise Texier.

Secrétaire : Adeline Cherhal

Monsieur le Président ouvre la séance et soumet à l'Assemblée le procès verbal de la réunion du 04 novembre 2019, il est adopté à l'unanimité.

Affaires inscrites à l'ordre du jour :

1° **SMICTOM** : rapport d'activité – exercice 2018

2° **Charges de fonctionnement** des écoles privées et charges à caractère social : modalités de financement

3° **Admission en non-valeur** d'une créance minime de l'exercice 2014

4° **Questions diverses**



Objet n°2020-01-1 : SMICTOM : rapport d'activité – exercice 2018

Henri BRUAND, 1^{er} adjoint présente :

- le rapport d'activité du SMICTOM - exercice 2018

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

☞ approuve :

- le rapport d'activité du SMICTOM - exercice 2018

☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toute les démarches y afférentes.



Objet n°2020-01-2 : Charges de fonctionnement des écoles privées et charges à caractère social : modalités de financement

Monsieur le Maire :

☞ rappelle :

- la délibération du 7 janvier 2019 (objet n°4),
- les modalités de participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles privées (application L. 442-5-1 du code de l'éducation) : facultative pour les classes maternelles et obligatoire pour les classes élémentaires
- la commune est dépourvue d'école sur son territoire

☞ propose la réévaluation relative à la participation aux charges de fonctionnement des élèves scolarisés.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

☞ décide de réévaluer la participation aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat accueillant en maternelle et élémentaire des élèves domiciliés à Arbrissel. La participation se présente comme suit :

- **Classes maternelles** : montant de la contribution égale à 100 % du coût moyen départemental
- **Classes élémentaires** : participation obligatoire, montant de la contribution soit plafonné au coût moyen départemental dans le cas où la commune d'accueil n'a pas d'école publique ou que le coût de fonctionnement de l'école publique est supérieur, soit égal au coût de fonctionnement de l'école publique de la commune d'accueil s'il est inférieur au CDM,
- **Charges à caractère social** : pas de participation

☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toute les démarches y afférentes.



Objet n°2020-01-3 : Admission en non-valeur d'une créance minimale de l'exercice 2014 :

Dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public de Retiers a proposé l'admission en non-valeur d'une créance détenue par un débiteur dont l'insolvabilité ou la disparition est établie.

Cette admission en non-valeur entre dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

Les recettes à admettre en non-valeur concernent un loyer de 2014 pour un appartement à l'étage de la mairie dont le montant s'élève à 191.87€ référence T-3, pour le budget principal.

Ces produits n'ont pu être recouverts.

Il est important de préciser que l'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de M. le comptable public de Retiers, dont la responsabilité ne se trouve pas déchargée pour autant.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

☞ approuve:

L'admission en non-valeur des divers produits irrécouvrables présentés par M le comptable public de Retiers, pour un montant de 191.87€ pour le budget principal de la commune d'Arbrissel.

L'encaissement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

La dépense correspondante sera imputée pour l'exercice 2020 aux comptes 6541 du budget principal.

☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.



Objet n°2020-01-4 : Questions diverses

- Planning du bureau de vote pour les élections municipales
- Report en 2026 du transfert de compétences assainissement à la communauté de communes
- Commission finance 29 février à 10h00 (Thomas, Henri, Romain, Gisèle, M SABA)
- Prochain Conseil municipal le 10 février à 20h00



Fin du conseil municipal : 20h35

Prochain conseil municipal : lundi 10 février 2020

La secrétaire,
A.CHERHAL

Le Président,
Dominique SABA

Les membres du Conseil Municipal

V. BERTIN

T. BARDY

H. BRUAND

G. FROC

A. GEORGEAULT

R. PENISSON

M.E. TEXIER